



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 juin 2014 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

**Sont présents :**

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Conseiller Siège 4
Madame Isabelle Clément	Conseillère Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Conseiller Siège 6

**Est aussi présente :**

Madame Sandra Bélisle, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**Ouverture de la séance :**

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 9 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

**000 Ouverture de la séance**

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014

**100 Administration générale**

- 1.1 Acceptation des salaires et des remises pour mai 2014
- 1.2 Acceptation des déboursés de mai 2014
- 1.3 Règlement - Élargissement des pouvoirs et obligations du Directeur général
- 1.4 Avis de motion – Règlement suivi budgétaire
- 1.5 Requête de John Devlin
- 1.6 Congrès FQM
- 1.7 Note au procès-verbal - ADM : Dépôt du compte-rendu et recommandation du comité administration.

**200 Sécurité publique**

- 2.1 Communication directe avec candidats
- 2.2 Bunker et pièces mécaniques
- 2.3 Achat de matériels informatique – Tablette
- 2.4 Reprise d'examen – Tremblant
- 2.5 Examen final Kiamika
- 2.6 Bornes sèches – Installation
- 2.7 SSI - Autorisation de signature pour entraide incendie avec Cayamant
- 2.8 Demande au PIQM – Subvention caserne
- 2.9 Don pour achat d'uniformes pour les pompiers
- 2.10 Note au procès-verbal – SSI -Compte-rendu incendie 2014-05-21



### **300 Transport**

- 3.1 Coût du nivelage – Avril et mai 2014
- 3.2 Achat d'une tondeuse
- 3.3 Fonds local – réfection et entretien des voies publiques
- 3.4 Tarification pour la location de la déchiqueteuse

### **400 Hygiène du milieu / Environnement**

### **500 Santé et Bien-être**

### **600 Aménagement, Urbanisme et Développement**

- 6.1 Lettre de félicitation à Marc Grégoire et Stéphane-Albert Boulais
- 6.2 Dérogation mineure 2014-016
- 6.3 Demande à Bell pour installation d'un tour cellulaire
- 6.4 RIT Blue Sea – Offre de service
- 6.5 Rampe d'accès – Presbytère
- 6.6 Avis de motion portant sur le règlement des roulottes
- 6.7 Transfère de surplus non affecté pour le compte du mont Morissette
- 6.8 Remerciement à l'employé Paul Larcher – Vente de garage

### **700 Loisirs et culture**

- 7.1 Renouvellement Sports Loisirs Outaouais
- 7.2 Participation au camp de jour de Gracefield- Maison de la famille
- 7.3 Construction d'un abri

### **800 Correspondance**

- 8.1 Rapport d'activités du maire du mois de mai 2014.
- 8.2 Les héros de chez nous.
- 8.3 L'agrile du frêne.
- 8.4 Carrefour jeunesse emploi.
- 8.5 Tournoi de golf-MRCVG

### **900 Varia**

### **1000 Période de questions**

### **1100 Fermeture de la séance**

---

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL (1)**

Avant l'ouverture de la séance, le maire explique la demande de dérogation mineure n° 2014-016 et entend les personnes qui désirent s'exprimer.

- La demande de dérogation mineure n°2014-016 - Concerne le site : Lot 21 ptie et 22 ptie, rang D, canton de Bouchette (64 chemin du Lac Edja-Est / Matricule # 4215-94-9140)

---

**2014-06-811**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 2 juin 2014 soit ouverte à 19 h devant environ 9 contribuables.

**ADOPTÉE**



**2014-06-812**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 2 juin 2014 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Sandra Bélisle **avec les ajouts suivants :**

**3.4** Tarification pour la location de la déchiqueteuse

**6.8** Lettre de remerciement à l'employé Paul Larcher

**7.3** Construction d'un abri

**ADOPTÉE**

**2014-06-813**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 JUIN 2014**

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2014 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Sandra Bélisle.

**ADOPTÉE**

**2014-06-814**

**ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN MAI 2014**

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 18 à 22 de mai 2014 et qui totalisent un montant de 34,286.81 \$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 17,795.20 \$ pour les salaires versés en mai 2014 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2,886.79 \$ pour le mois de mai 2014 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3,167.46 \$ pour le mois de mai 2014 soient acceptées.

**ADOPTÉE**

**2014-06-815**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2014**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE les déboursés de mai 2014 qui totalisent un montant de 144 573,86 \$ sur le journal des déboursés no 222 à 232 soient acceptés.

**ADOPTÉE**



**2014-06-816**

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire ajouter des pouvoirs et des obligations au poste du Directeur général et Secrétaire-trésorier en se prévalant du deuxième et troisième alinéa de l'article **113** de la loi sur les cités et villes (LRQ., c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes **2,5** et **8** de l'article **114.1** de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes **2, 5** et **6** de l'article **212.1** du Code municipal;

CONSIDÉRANT que ce conseil juge approprié d'ajouter certains pouvoirs et obligations au poste du Directeur général et Secrétaire trésorier;

CONSIDÉRANT que ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été remise aux membres du conseil en date du 28 avril 2014 et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil, soit le 5 mai 2014 à l'effet que le présent règlement portant le numéro 2014-032 serait soumis pour adoption;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu;

QUE ce conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 -PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2- OBJET**

Le présent règlement a pour objet l'ajout de certains pouvoirs et obligations au poste du Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Blue Sea conformément à l'article **212.1** du Code municipal.

**ARTICLE 3- POUVOIRS DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU SECRÉTAIRE- TRÉSORIER**

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes **2, 5** et **6** de l'article **212** de ce code, elle exerce ceux prévus aux **2e** et **3e** alinéas de l'article **113** de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes **2, 5** à **8** de l'article **114.1** de cette Loi, à savoir :

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés(es) de la Municipalité de Blue Sea à l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du Directeur général et Secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité de Blue Sea et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi;

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions et, dans de tel cas, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au Conseil municipal, lequel décide alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;



Il peut autoriser les déplacements d'employés municipaux à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la Municipalité Régionale du comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) lorsque les disponibilités budgétaires le permettent;

D'embaucher du personnel occasionnel, aux conditions de travail déjà acceptées par la convention collective en vigueur ou contrat ou par approbation du Conseil municipal;

De demander des opinions juridiques, lorsque le besoin administratif le justifie;

Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la Municipalité de Blue Sea, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, le cas échéant, des directeurs de service et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Blue Sea;

Il soumet au comité administratif, au conseil, à une commission ou un comité, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'elle a étudiés;

Il fait rapport au comité administratif, au conseil, à une commission ou comité, selon le cas, sur tout projet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la Municipalité de Blue Sea et du bien-être des citoyens pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière, s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis;

Il assiste aux séances du comité administratif, du conseil, d'une commission ou d'un comité et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

Sous réserve des pouvoirs du Maire, il veille à l'exécution des règlements de la Municipalité de Blue Sea et des décisions du comité administratif et du conseil et, notamment, il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés,

#### **ARTICLE 4- DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-033 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT TOUT AUTRE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

Avis est donné par Isabelle Clément qu'un projet de règlement portant le numéro 2014-033 intitulé « Règlement numéro 2014-033 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant tout autre règlement antérieur décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires », sera présenté à une séance ultérieure pour adoption.



**2014-06-817**

**REQUÊTE DE JOHN DEVLIN - QUESTIONNAIRE ET MÉDIATION**

CONSIDÉRANT que monsieur Devlin a déposé une requête à la Cour des petites créances contre la Municipalité;

CONSIDÉRANT que par la suite, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 mai 2014, monsieur Devlin a demandé à la Municipalité de répondre à un questionnaire, séance tenante, dont les questions sont en lien avec ledit dossier judiciaire et a demandé aux membres du Conseil d'accepter une médiation en lien avec sa requête afin d'éviter la Cour des petites créances;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont décidé de ne pas répondre au questionnaire, séance tenante, afin de prendre le temps d'analyser les questions de monsieur Devlin et d'étudier le dossier quant à la possibilité de médiation;

CONSIDÉRANT que le Conseil a analysé le questionnaire et étudié le dossier de monsieur John Devlin;

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu;

QUE ce Conseil, en conformité avec la recommandation du procureur de la Municipalité, refuse de répondre aux questions de monsieur John Devlin puisque lesdites questions sont en lien avec un dossier judiciairisé;

QUE ce Conseil refuse l'offre de médiation de monsieur John Devlin puisque la Municipalité ne reconnaît aucune responsabilité en lien avec la requête de monsieur John Devlin.

**ADOPTÉE**

**2014-06-818**

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : CONGRÈS 2014**

CONSIDÉRANT que les 73<sup>e</sup> assises annuelles se tiendront à Québec les 25, 26 et 27 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription du maire ainsi qu'une nuitée d'hébergement seront payés par la MRC;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'inscription du maire Laurent Fortin, d'un conseiller et de la Directrice générale;

QUE les participants au congrès doivent utiliser le véhicule municipal comme mode de transport et à défaut d'utiliser le véhicule municipal, les participants au congrès seront remboursés pour le coût de l'essence avec présentation des pièces justificatives;

QUE les frais d'inscription, les frais d'hébergement et tous autres frais afférents à ce congrès seront payés par la municipalité.

**ADOPTÉE**



---

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL (2)**

ADM - Le comité administration a déposé le compte-rendu et ses recommandations en date du 26 mai 2014.

---

### **2014-06-819**

#### **SSI- AUTORISATION AU GESTIONNAIRE DE LA FORMATION – COMMUNICATION DIRECTE AVEC LES CANDIDATS INSCRITS AUX FORMATIONS POUR DEVENIR POMPIERS**

CONSIDÉRANT que le gestionnaire de la formation doit agir à titre d'intermédiaire entre le formateur et les candidats en formation;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire doit cédule les dates d'examen, de formations et de pratiques entre le formateur, la personne responsable de la surveillance des examens et les candidats en formation;

CONSIDÉRANT qu'il peut y avoir des modifications imprévues au calendrier de formation;

CONSIDÉRANT les difficultés actuellement rencontrées dans le mode de fonctionnement existant;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CSP-SI à l'occasion de sa rencontre tenue le 26 mars 2014;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu ;

QUE ce Conseil autorise le gestionnaire responsable de la formation de l'ENPQ à contacter directement les candidats qui suivent une formation pour devenir pompiers;

QUE ce Conseil accepte de fournir les informations nécessaires afin que le gestionnaire soit en mesure de pouvoir contacter les candidats.

**ADOPTÉE**

### **2014-06-820**

#### **ACHAT D'HABIT DE COMBAT ET DE PIÈCES MÉCANIQUES**

CONSIDÉRANT que l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'intervention en incendie et autre;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de combat en bon état afin d'assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'intervention;

CONSIDÉRANT que passé dix ans, les habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate dû à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité incendie de procéder à l'achat de trois habits de combat

CONSIDÉRANT que la compagnie Aréo-Feu de Longueuil a soumis une offre pour les habits de combat ainsi que pour les pièces mécaniques;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu;



QUE ce conseil autorise l'achat des trois habits de combats au coût de 1,473.65 chaque incluant le lettrage et les pièces mécaniques (adaptateur et gaffe) au coût de 159.90 \$ pour un grand total de 4,580.85 \$ excluant les taxes et le transport.

**ADOPTÉE**

**2014-06-821**

**SSI - ACHAT D'UNE TABLETTE COMPATIBLE AVEC LE LOGICIEL TARGET POUR DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que l'achat d'une tablette compatible avec notre logiciel Target permettrait à la Municipalité d'être plus efficace et d'économiser en temps;

CONSIDÉRANT l'offre du Groupe DL Informatique à Maniwaki qui inclut la tablette informatique, l'étui de transport, l'antivirus, le plastique protecteur pour l'écran ainsi que le montage et la préparation au coût de 934.18 \$

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu;

QUE ce Conseil autorise l'achat de la tablette informatique au coût de 934.18 \$ excluant les taxes chez le Groupe DL Informatique de Maniwaki.

**ADOPTÉE**

**2014-06-822**

**SSI-AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'EXAMEN D'OFFICIER NON URBAIN DU POMPIER NUMÉRO 22-5**

CONSIDÉRANT que le prochain examen d'officier non urbain se donne à saint-Faustin-Lac Carré le 13 et 14 juin 2014;

CONSIDÉRANT que le transport sera effectué avec le véhicule municipal;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu;

QUE ce conseil autorise la dépense en lien avec l'examen, à savoir;

- L'inscription
- 1 nuitée d'hébergement
- Salaire d'une journée

**ADOPTÉE**

**2014-06-823**

**PRATIQUE ET EXAMEN FINAL DE LA FORMATION « POMPIER 1 » À KIAMIKA**

CONSIDÉRANT que la pratique et l'examen final pour la formation de pompier 1 se donne à Kiamika le 21 et 22 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire envoyer 8 candidats pour la pratique et l'examen final de pompier 1;

CONSIDÉRANT que les frais de pratique et d'examen sont de 595 \$ par candidats;





Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu;

QUE ce Conseil autorise les dépenses en lien avec la pratique et l'examen final de la formation de pompier 1 à Kiamika, à savoir;

- L'inscription
- Frais de transport
- Salaire pour 2 jours

**ADOPTÉE**

#### **2014-06-824**

##### **LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE POUR L'INSTALLATION DES BORNES SÈCHES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit installer des bornes sèches dans les secteurs Lac Dénommé et au barrage Lafontaine;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la municipalité doit procéder à la location d'une chargeuse-pelleteuse;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Carrière Tremblay et Fils de louer à la Municipalité une chargeuse-pelleteuse au tarif de 85 \$ de l'heure incluant l'opérateur et de fournir le gravier nécessaire à l'installation des bornes sèches;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'occupera de fournir la tuyauterie nécessaire;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu;

QUE ce Conseil accepte l'offre de la compagnie Carrière Tremblay et Fils pour la location de la chargeuse-pelleteuse au tarif de 85 \$ de l'heure ainsi que le gravier au tarif suivant, à savoir;

- MG20 pour le chemin Dénommé au tarif de 190 \$ la tonne
- MG20 pour le chemin Lafontaine au tarif de 210\$ la tonne
- 03/8 pour le chemin Dénommé au tarif de 120 \$ la tonne
- 03/8 pour le chemin Lafontaine au tarif de 135 \$ la tonne.

**ADOPTÉE**

#### **2014-06-825**

##### **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR UN SERVICE D'ENTRAIDE EN SÉCURITÉ INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA ET LA MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT.**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente intermunicipale est obligatoire entre les municipalités afin de respecter le schéma de couverture en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les municipalités de Blue Sea et de Cayamant afin de préparer un protocole d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente à être signé a été présenté aux membres du Conseil;



Il est proposé par xxx et unanimement résolu;

QUE ce conseil autorise le maire et la Directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Blue Sea, le protocole d'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Cayamant et Blue Sea ainsi que tout autres documents relatifs à cette entente.

**ADOPTÉE**

**2014-06-826**

**DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne incendie de la Municipalité de Blue Sea;

CONSIDÉRANT que le PIQM vise à permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, ou de réfection d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Blue Sea désire être en mesure répondre aux besoins de sécurité et de santé d'une collectivité et des employés municipaux et à améliorer l'offre de service et la qualité de vies de ses citoyens.

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu;

QUE ce Conseil autorise le projet de construction d'une caserne incendie et qu'il autorise la Directrice Générale, madame Sandra Bélisle à faire une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure Québec Municipalité, et de plus, ce conseil accepte que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

**ADOPTÉE**

**2014-06-827**

**AUTORISER UN DON AU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ EN INCENDIE**

CONSIDÉRANT que les pompiers de la Municipalité de Blue Sea désirent porter l'uniforme afin de bien représenter la Municipalité lors des visites officielles et pour les activités associés à leur département;

CONSIDÉRANT que les profits du tournoi de pêche iront en partie, pour l'achat des uniformes pour chaque pompier;

CONSIDÉRANT que le comité incendie demande une reconnaissance financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût total des uniformes s'élèvent à 75 \$ chaque, excluant les taxes;

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu;

QUE ce Conseil autorise un don de 500 \$, pour l'achat des uniformes pour les pompiers, ce qui représente un tiers du coût des uniformes.

**ADOPTÉE**



---

### NOTE AU PROCÈS-VERBAL (3)

SSI - Le comité du Service de la sécurité incendie a déposé le compte-rendu et ses recommandations en date du 26 mai 2014.

---

**2014-06-828**

#### **AUTORISATION DE PAYER LA FACTURE DE LOCATION D'UNE NIVELEUSE-DAVID TANNER INC**

CONSIDÉRANT que ce Conseil avait autorisé la location d'une niveleuse de la compagnie David Tanner Inc. par sa résolution numéro 2014-05-792;

CONSIDÉRANT la facture du mois d'avril au montant de 1050 \$ et celle du mois de mai au montant de 1650 \$;

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu;

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures des mois d'avril et mai au montant total de 2 700 \$ excluant les taxes à la compagnie David Tanner Inc.

**ADOPTÉE**

**2014-06-829**

#### **ACHAT D'UNE TONDEUSE DE TYPE COMMERCIAL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire l'acquisition d'une tondeuse de type commercial;

CONSIDÉRANT que la compagnie Performance Plus MS de Maniwaki est la seule à nous offrir une tondeuse de type commercial et ce, au tarif de 800 \$;

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu;

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une tondeuse de type commercial (LM21S – moteur Kawasaki) au tarif de 800 \$ excluant les taxes de la compagnie Performance Plus MS de Maniwaki.

**ADOPTÉE**

**2014-06-830**

#### **AUTORISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ENTRETIEN EN UTILISANT LE FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que les sommes provenant des carrières et sablières qui sont versées au fonds local sont réservées à la réfection et à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfections et d'entretiens sont nécessaires sur les chemins suivant, à savoir;

Chemin Belle-baie	Creusage de fossé et installation de ponceaux
Chemin du lac long	Creusage de fossé et installation de ponceaux
Secteur Lafontaine	Rechargement



Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu;

QUE ce Conseil autorise les travaux susmentionnés sur les chemins Belle-Baie, Lac Long et le secteur Lafontaine, en utilisant la somme maximal de 80,000 \$ à même le poste budgétaire 59-15700-000 numéro du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de rencontrer les dépenses relatives aux travaux de réfection et d'entretien susmentionnés sur les chemins Belle-baie, Lac Long et le secteur Lafontaine.

**ADOPTÉE**

**2014-06-831**

**TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA DÉCHIQUETEUSE**

CONSIDÉRANT que ce Conseil juge opportun d'établir une tarification pour la location de la déchiqueteuse aux autres municipalités ainsi qu'aux contribuables de la Municipalité de Blue Sea;

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu;

QUE ce Conseil établisse la tarification comme suit, à savoir;

1. Location de la déchiqueteuse; 75 \$ de l'heure répartie comme suit;
  - 50 \$ pour la déchiqueteuse et 25 \$ pour l'opérateur
2. Location du camion pour accrocher la déchiqueteuse ; 25 \$ de l'heure.

**ADOPTÉE**

**2014-06-832**

**REMERCIEMENT AUX ORGANISATEURS DE LA JOURNÉE DU LANCEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AINÉS**

CONSIDÉRANT que l'association des Amis du Presbytère a présenté, lors du lancement de la politique familiale et des aînés le 17 mai dernier, le film « Blisse »;

CONSIDÉRANT que le film « Blisse » a été réalisé par Marc Grégoire et Stéphane-Albert Boulais;

CONSIDÉRANT le fabuleux spectacle de chant des Choralies de la Vallée-de-la-Gatineau présenté par Michel Houde, lors du lancement de ladite politique;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu;

QUE ce Conseil envoie une lettre de félicitations et de remerciement à Marc Grégoire, Stéphane-Albert Boulais, Michel Houde ainsi qu'à l'Association des Amis du Presbytère pour un travail remarquable et une journée extraordinaire.

**ADOPTÉE**



#### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE cette séance ordinaire du 2 juin 2014 soit ajournée (19h45) et qu'elle soit reprise dans 10 minutes.

**ADOPTÉE**

#### **REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE cette séance ordinaire du 2 juin 2014 soit reprise (19h55)

**ADOPTÉE**

#### **2014-06-833**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2014-016 DE LA PROPRIÉTAIRE DU MATRICULE 4215-94-9140**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2014-016 pour la marge de recul avant qui est insuffisante pour une construction projetée au 64, chemin du Lac-Edja Est, dans la zone V-102;

CONSIDÉRANT que cette propriété est décrite comme suivant: 21 ptie et 22ptie du rang D canton de Bouchette.

CONSIDÉRANT que la marge avant devrait être 12 mètres et que le Gouvernement du Québec avait prévu de faire le chemin à l'extrémité nord-est des propriété il y a plus de 30 ans mais que finalement, le chemin se retrouve à diviser les propriétés en deux;

CONSIDÉRANT cet état de fait, la propriétaire est dans l'impossibilité de respecter les marges de recul avant sur la partie au nord-est du chemin, partie qui représente plus de 30% de la superficie de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'un déplacement vers la ligne arrière est aussi impossible dû au relief trop abrupte;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a présenté un plan d'implantation #12M-286, minute 6756, qui nous présente l'endroit possible pour la construction d'un garage et dont la marge avant serait de 4,57 mètres alors qu'elle devrait être au minimum 12 mètres de la limite de l'emprise du chemin du Lac-Edja Est, soit une dérogation de 7,43 mètres, et ce du mur du garage selon l'article 6.3.1.2 du règlement de zonage 93-03-15B;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait adopté la résolution 2011-06-163 qui prévoit des ententes individuelles avec les propriétaires qui souhaitent construire des bâtiments accessoires sur les terrains séparés de celui où se trouve le bâtiment principal afin de régulariser toutes situations émanant du tracé du chemin du Lac-Edja est, qui traverse les lots 16 à 26 du rang D;



CONSIDÉRANT que la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 17 mars 2014 et que celui-ci recommande au conseil l'approbation de la demande de dérogation n° 2014-016 telle que déposée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 15 mai 2014 dans le Journal La Gatineau;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2014-016 telle que présentée et accorde les dérogations suivantes au règlement de zonage 93-03-15B, article 6.3.1.2 (concernant les marges de reculs applicables portant sur la construction) :

- Marge de recul : 12 mètres – 4,57 mètres = dérogation de 7,43 mètres

Tel qu'illustré au plan d'implantation numéro 12M-286, minute 6756, préparé le 24 janvier 2014 par Ghislain Auclair arpenteur géomètre.

**ADOPTÉE**

#### **2014-06-834**

#### **DEMANDE À BELL CANADA/BELL MOBILITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE SUR LES MESURES CORRECTIVES À APPORTER AFN DE RENDRE L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE ACCESSIBLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

CONSIDÉRANT que le service de téléphonie cellulaire n'est pas accessible sur une majeure partie du territoire de la Municipalité de Blue Sea;

CONSIDÉRANT que les abonnés de Bell Mobilité demeurant sur le territoire de la Municipalité de Blue Sea paient pour un service qui, en majeure partie, n'est pas disponible et ce, en plus d'être facturés pour un montant mensuel relativement au service 911;

CONSIDÉRANT que les personnes qui fréquentent le territoire de la Municipalité de Blue Sea sont composés de domiciliés, de villégiateurs et de touristes et que ceux-ci ont souvent recours au téléphone cellulaire;

CONSIDÉRANT que le service de téléphonie cellulaire est considéré comme un service essentiel pour des services d'urgences et de développement économique;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu;

Que ce Conseil désire qu'une demande soit acheminée à l'entreprise Bell Canada/Bell mobilité, à l'attention de François Bélanger, PMP, Directeur, Acquisition de Sites – région Est, chez Bell Mobilité, demandant qu'une étude soit entreprise afin d'évaluer les pistes de solutions de mesures correctives à apporter permettant l'utilisation du téléphone cellulaire sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Blue Sea.

**ADOPTÉE**



**2014-06-835**

**AUTORISATION DE PAYER TOURISME VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (TVG) POUR LA PRÉPARATION ET LA MISE EN PLACE DES PANNEAUX D'INFORMATION TOURISTIQUES**

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu;

QUE ce Conseil autorise le paiement de 955 \$ à TVG pour la préparation et la mise en place des panneaux d'information touristiques.

**ADOPTÉE**

**2014-06-836**

**CONSTRUCTION D'UNE RAMPE D'ACCÈS AU PRESBYTÈRE**

CONSIDÉRANT que ce Conseil avait mandaté la Directrice générale lors de la séance ordinaire du 5 mai 2014, (résolution 2014-05-804) de procéder à des invitations, par écrit, à trois entrepreneurs afin de soumettre une offre de service pour la construction d'une rampe d'accès au presbytère;

CONSIDÉRANT que le projet devait être une « clé en main » et que les soumissionnaires invités devaient fournir leur propre plan et devis en conformité avec les règles de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

CONSIDÉRANT que le processus d'invitation, par écrit, à trois entrepreneurs, doit être géré par une grille de pondération et par un comité responsable de l'analyse des offres et que pour ce faire, il faut prévoir un certain délai;

CONSIDÉRANT que ce Conseil juge qu'il y a lieu de procéder à la construction de la rampe d'accès le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a opté de se prévaloir de la clause de « gré à gré » de la politique de gestion contractuelle en invitant une compagnie de construction, soit la compagnie «Les menuiseries Castors de la Vallée-de-la-Gatineau » à soumettre une proposition;

CONSIDÉRANT que la compagnie de construction «Les menuiseries Castors de la Vallée-de-la-Gatineau » a soumis une offre incluant les matériaux et la main d'œuvre, à savoir;

- 3,457.00\$ excluant les taxes

Il est proposé par XXXXX et unanimement résolu;

QUE ce Conseil accepte la proposition de la compagnie « Les menuiseries Castors de la Vallée-de-la-Gatineau » au montant de 3,457 \$ excluant les taxes pour la construction d'une rampe d'accès au presbytère et ce, en conformité avec les normes de la Régie du bâtiment (RBQ).

**ADOPTÉE**



## **AVIS DE MOTION PORTANT SUR L'UTILISATION DE VÉHICULES DE CAMPING**

Avis de motion est donné par Fernand Gagnon voulant que le règlement n°2014-034 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. La modification apportée au règlement de zonage n°93-03-15 (C) vise à restreindre l'utilisation de véhicules de camping (caravane, roulotte, maison motorisée, caravane pliante et tous les autres véhicules de camping du même type) aux terrains de camping conformes, ou comme bâtiment temporaire durant la construction d'un bâtiment principal, à condition que le permis de construction de ce bâtiment soit émis et que le véhicule de camping ne soit pas utilisé pour une durée supérieure à 2 ans.

### **2014-06-837**

#### **AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LE MONT-MORISSETTE**

CONSIDÉRANT que le Mont-Morissette avait terminé l'année financière 2013 avec un excédent de fonctionnement au montant de 9,327 \$;

CONSIDÉRANT que ledit excédent de fonctionnement du poste budgétaire du Mont-Morissette au montant de 9 327 \$ s'est retrouvé dans le poste budgétaire 59 11000 000 « Excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2013 »;

CONSIDÉRANT que ce Conseil juge opportun de remettre le montant de 9,327\$ dans le poste budgétaire du Mont-Morissette;

Il est proposé par xxxxx et unanimement résolu;

QUE ce Conseil autorise l'affectation d'un montant de 9327\$ au poste budgétaire suivant;

- Du poste budgétaire 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2013)
- Au poste budgétaire 59 13100 000 (Excédent de fonctionnement affecté pour le Mont-Morissette)

Le montant affecté servira pour les dépenses en lien avec les projets de construction (Parc de lumière et l'aménagement du Mont-Morissette.

**ADOPTÉE**

### **2014-06-838**

#### **REMERCIEMENT À PAUL LARCHER POUR L'ORGANISATION DE LA VENTE DE GARAGE**

CONSIDÉRANT que le 24 mai dernier s'est déroulée la 8<sup>e</sup> édition de la Vente de garage de la municipalité sur le terrain du Presbytère et que cette activité est un rendez-vous attendu de nos citoyens;

CONSIDÉRANT que l'organisateur de cette activité est l'employé municipal, monsieur Paul Larcher;

CONSIDÉRANT que cette journée a été un succès comme à chaque année;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu;

QUE ce Conseil envoie une lettre de remerciements.

**ADOPTÉE**





**2014-06-839**

**LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour l'adhésion à Loisir Sport Outaouais est à échéance;

CONSIDÉRANT que le coût de l'adhésion pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 est de 110.50\$;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adhère à Loisir sport Outaouais au coût de 110.50 \$ pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015.

**ADOPTÉE**

**2014-06-840**

**CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL- PARTICIPATION 2014**

CONSIDÉRANT que lors des prévisions budgétaires 2014 le conseil a pris connaissance d'une offre déposée par la maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau (MFVG), soit pour la participation financière de la municipalité au camp de jour intermunicipal 2014-2015-2016 pour un montant total de 4,881 \$

CONSIDÉRANT que le conseil n'est pas favorable à cette offre et ce considérant la baisse de participation des enfants de Blue Sea au camp de jour intermunicipal durant les dernières années;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge important d'aider financièrement, les parents qui envoient leurs enfants au camp de jour;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu;

Que la municipalité de Blue Sea accorde une contribution financière directement aux parents sur présentation des pièces justificatives, soit un montant de 18\$ par jour pour un premier enfant et 16\$ par jour pour les autres enfants d'une même famille et ce pour l'année 2014.

**ADOPTÉE**

**2014-06-841**

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR LE CENTRE MUNICIPAL ET LES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que ce Conseil désire faire construire un abri récréotouristique en remplacement de l'ancien hangar du presbytère;

CONSIDÉRANT que cet abri servira de protection contre le soleil, le vent et de la pluie en plus d'améliorer l'aspect général du terrain du presbytère;

CONSIDÉRANT que les compagnies de constructions invitées, devront également, fournir leur propre plan et devis pour ce projet, et ce, conformément aux règles de la RBQ.

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu;



QUE ce Conseil mandate la Directrice générale à procéder à l'invitation de quatre compagnies de construction à soumettre une offre.

**ADOPTÉE**

**Période de questions** de 20h15 à 20h30

**2014-06-842  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 2 juin 2014 soit close à 20h30.

**ADOPTÉE**

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Sandra Bélisle  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière